

SOCIETE AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICES «ARTES » SOCIETE ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 38.250.000 DINARS SIEGE SOCIAL :

39 AV KHEIREDDINE PACHA 1002 TUNIS

IDENTIFIANT UNIQUE : 0001214S

NOTE D'INFORMATION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 18 AOUT 2020 A 09H00

La société AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICES «ARTES », tiendra son Assemblée Générale Ordinaire prévue pour le mardi 18 Aout 2020 à neuf heures (9H00) au Régency Hotel Gammart, avec la possibilité de participer en visioconférence et ce afin de se conformer à la conjoncture actuelle de l'Etat Tunisien qui continu à lutter contre la pandémie du Covid-19.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale Ordinaire en visioconférence peuvent adresser leurs adresses mails accompagnés par l'attestation de propriété de leurs actions à l'adresse suivante «agoartes@renault.com.tn» cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée afin de recevoir les invitations. Le formulaire de vote par correspondance ainsi que le pouvoir à télécharger directement de l'adresse suivante : www.renault.tn/decouvrezRenault/renault-en-tunisie

Ladite Assemblée Générale Ordinaire se délibérera sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe ARTES durant l'exercice 2019 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers dudit exercice et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 3- Approbation, des rapports du conseil d'administration, états financiers et conventions ;
- 4- Affectation des résultats nets de l'exercice 2019 ;
- 5- Quitus pour l'exercice 2019 aux administrateurs, et fixation des jetons de Présence ;
- 6- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2019 ;
- 7- Approbation des états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2019 ;
- 8- Renouvellement mandat d'un administrateur ;
- 9- Nomination de deux administrateurs indépendants ;
- 10- Renouvellement mandat du commissaire aux comptes ;
- 11- Pouvoirs pour formalités.